

RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

REINSCRIPTION

LES REINSCRIPTIONS DOIVENT ETRE EFFECTUEES AVANT LE 4 JUIN 2023, par Internet (Imuse), par mail, par courrier, ou en se déplaçant au secrétariat du Conservatoire (site du Château, parc des Chênes). Passée cette date, les élèves perdent leur priorité, et la Direction affecte les nouveaux élèves pour les places restantes.

DATE DE REPRISE DES COURS

Semaine du 18 septembre

↳ Sauf la Musique de chambre qui reprend dans la semaine du 2 octobre

POUR LES ATELIERS CP – Découverte instrumentale

➤ Affichage de la composition des classes à partir du 11 septembre

CHOIX DES DISCIPLINES

INSCRIPTIONS DANS LES COURS DE FORMATION MUSICALE

➤ Les familles doivent choisir leur horaire de cours au moment de la réinscription.

POUR LA PRATIQUE COLLECTIVE

A partir du Lundi 4 septembre : Affichage des listes de répartition des anciens élèves dans les orchestres et chœurs du Conservatoire (sur le site du Château – Parc des Chênes).

En fonction des niveaux et des disciplines, les élèves doivent suivre une pratique collective obligatoire. La répartition dans les orchestres (Harmonies, Orchestres et Ensembles) se fait par l'équipe pédagogique.

POUR LE PARCOURS ADOS

➤ Entrer en Parcours Ados, ou choisir ses ateliers complémentaires lorsque l'on est en cursus nécessite un entretien avec la direction du Conservatoire. Vous pouvez prendre rendez-vous dès maintenant. Les entretiens se dérouleront entre le **31 août et le 7 septembre 2023**.

POUR LE PARCOURS PERSONNALISE ADULTE

➤ Le parcours adulte est limité dans la durée. Renouveler son parcours ou y entrer n'est possible qu'au terme d'un entretien avec la direction du Conservatoire. Vous pouvez prendre rendez-vous dès maintenant. Les entretiens se dérouleront entre le **31 août et le 7 septembre 2023**.

DEMANDES DE CHANGEMENT

- Toute demande est formalisée par écrit pour :
- Demande de changement de professeur
 - Changement d'instrument
 - Demande d'un second instrument (à partir du cycle II)
 - Demande de congé

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Ces documents sont obligatoires, et avant le samedi 7 octobre : passé ce délai, aucune réduction ne pourra être accordée :

- Attestation de quotient familial CAF si celui-ci est inférieur à 641,51 €, pour calculer la tarification sociale sous conditions ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité ou de gaz) si vous êtes domiciliés à Saint Malo ;
- Certificat de scolarité pour les élèves scolarisés à Saint Malo, mais domiciliés à l'extérieur
- **Pour la pratique de la Danse, un certificat médical est obligatoire dès le premier cours**. Le certificat doit être daté de moins de 3 mois. Contrairement aux activités sportives, la pratique de la Danse en Conservatoire relève de la tutelle du Ministère de la Culture, et impose de présenter un certificat chaque année. **La danse est une pratique chorégraphique. En cas de non présentation d'un certificat médical récent, l'accès au cours sera refusé.**

TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION

- Des modalités de règlement des frais de scolarité
- Du règlement intérieur
- De l'organisation pédagogique

DE LA FREQUENTATION DE L'ETABLISSEMENT

En s'inscrivant au Conservatoire de Saint-Malo, les élèves :

- S'engagent à suivre tous les cours régulièrement. Toute absence, même excusée par téléphone, doit être obligatoirement justifiée par écrit, au secrétariat ou par courriel à l'adresse conservatoire@saint-malo.fr. Les absences d'élèves, quel que soit leur nombre, ne donnent pas droit à rattrapage de cours ni à remboursement, même partiel, des frais de scolarité.
- Sont informés qu'ils devront participer (sur demande des enseignants) aux activités organisées par le Conservatoire dans ses locaux ou en dehors de l'établissement au cours de l'année 2023-2024, selon les modalités qui seront précisées pour chaque activité par le ou les enseignants ou par les services de la scolarité (courriel). Les activités du Conservatoire s'inscrivent dans les missions pédagogiques et culturelles des établissements d'enseignement artistique définies par la Charte de l'enseignement artistique spécialité du Ministère de la Culture. Outre l'enseignement, elles comprennent des concerts, animations, auditions, répétitions, qui font partie intégrante de la scolarité.
- Le Conservatoire informe les familles de l'absence d'un enseignant par mail (la veille d'un cours) ou par SMS (le jour du cours).
- Personne ne peut être admis à participer à un cours, même de façon temporaire, sans être inscrit au Conservatoire ou appartenir à une association partenaire dans le cadre d'un accord particulier.

COURS A L'ESSAI

DECOUVRIR – RENCONTRER – ESSAYER

✎ Pour tous les élèves, il est possible d'essayer un cours jusqu'au 1^{er} octobre sans que l'année soit due entièrement. Seuls les frais de dossiers sont payables dans tous les cas. Le 1^{er} octobre, si l'élève souhaite arrêter les cours au Conservatoire, parents ou tuteurs doivent envoyer un mail au Conservatoire pour officialiser cet arrêt conservatoire@saint-malo.fr

LES TESTS

TEST POUR CHANTEURS/CHŒURS (sauf chœurs d'enfants)

- Obligatoire pour tous les nouveaux inscrits, quel que soit l'âge, débutant ou non
- Pour entrer en cursus chant

MARDI 5 SEPTEMBRE, à partir de 17h, sur convocation
(Test réalisé sur le site de Paramé – Parc des Chênes – Salle Messiaen),
Consistant en :

- Reproduire des intonations
- Chanter 1 mélodie de son choix accompagnée – support son possible

TEST DE FORMATION MUSICALE

- Obligatoire pour tous les nouveaux inscrits (quel que soit l'âge) ayant déjà une pratique instrumentale.
- Seuls sont dispensés les élèves ayant déménagé et procurant une attestation de niveau d'une Ecole de musique territoriale agréée par l'Etat.

MERCREDI 6 SEPTEMBRE, à partir de 09h30, sur convocation
(Test réalisé sur le site de Paramé – Parc des Chênes – Salle Debussy)

TEST POUR LES DANSEURS

- Obligatoire pour tous les nouveaux inscrits (âgés de plus de 10 ans) ayant déjà une pratique dansée
- Seuls sont dispensés les élèves ayant déménagé et procurant une attestation de niveau d'une Ecole de musique territoriale agréée par l'Etat.

MERCREDI 6 SEPTEMBRE, à partir de 16h, sur convocation
(Test réalisé sur le site de Paramé – Rue des Ecoles – Salle Roussel)
Consistant à prendre un cours avec les esthétiques classiques et contemporaines.

POUR ENTRER DANS LE JEUNE BALLET

MERCREDI 6 SEPTEMBRE à partir de 19h, sur convocation
(Test réalisé sur le site de Paramé – Rue des Ecoles – Salle Roussel)